

DÉCISION

N° 2023 / 41

AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
LOGEMENT SIS 6 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis en date du 25/02/2016, dans le cadre de la convention d'intervention foncière en date du 20 avril 2015, reprise en date du 18 juillet 2017 entre la Ville de Maisons-Laffitte et l'EPFIF, une maison sur 4 niveaux, de type F7, avec garage, jardin et dépendance, sise 6 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Laffitte (78600);

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Maisons-Laffitte de mettre ledit bien à la disposition d'associations, de groupes d'élus municipaux et de syndicats locaux ;

CONSIDÉRANT, cependant, que ce bien faisant partie intégrante du périmètre d'action foncière dit « Saint-Nicolas » objet d'une convention entre la Ville et l'EPFIF, il ne peut être mis à disposition uniquement le temps pour l'EPFIF d'assurer la maîtrise foncière dudit périmètre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte a signé avec l'EPFIF le 13/09/2018 une convention de mise à disposition dudit bien, pour une période de 24 mois à compter du 07/08/2018 et que cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 prolongeant la mise à disposition de 24 mois supplémentaires, soit jusqu'au 06/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF propose à la Ville de Maisons-Laffitte un avenant n° 2 à la convention en date du 29/10/2018, prolongeant ladite convention de mise à disposition pour une nouvelle période de 24 mois supplémentaires, courant du 07/08/2022 au 06/08/2024 ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Maisons-Laffitte et l'EPFIF en date du 13/09/2018, concernant la maison de type F7 sise 6 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Laffitte, pour une période de 24 mois courant du 07/08/2022 au 06/08/2024 ;

**2 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 mars 2023



Le Maire,

Jacques MYARD